CAPREU · SASU au capital de 100 €
23 rue Saint-André, 93000 Bobigny
SIRET 131 604 985 00013 · contact@capreu.fr · 06 89 06 25 74

CAPREU

Responsable évacuation : organiser l'équipe, la consigne et les exercices

Diagnostiquer les issues, constituer l'équipe d'évacuation, mettre la consigne à jour, préparer puis conduire un exercice et le porter au registre : une journée pour celui qui organise l'évacuation.

1 jour	4 à 10	Dans vos locaux	dès 890 €
DURÉE	PARTICIPANTS PAR GROUPE	FORMAT	PRIX PUBLIÉ

OBJECTIFS : À L'ISSUE, LES PARTICIPANTS SAURONT

- Situer les obligations de son établissement : alarme sonore, consigne ou instructions d'évacuation, exercices au moins tous les six mois, registre
- Diagnostiquer les moyens d'évacuation d'une zone et en relever les points faibles
- Constituer l'équipe d'évacuation : guides-files, serre-files, appel des secours, suppléants, sur toutes les zones et toutes les plages horaires
- Rédiger ou mettre à jour une consigne de sécurité incendie qui couvre les huit rubriques prévues par le code du travail

> **Ce que dit le code du travail.** Les établissements où peuvent se trouver habituellement plus de cinquante personnes, et ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22, sont équipés d'un système d'alarme sonore (art. R. 4227-34). Détail des textes dans le programme ci-après.

Attestation de fin de formation. Formation non certifiante : elle ne prépare à aucune certification enregistrée au RNCP ou au répertoire spécifique.

Votre devis sous 48 heures ouvrées

Gratuit et sans engagement. Indiquez le nombre de participants, le lieu et vos dates.

06 89 06 25 74
contact@capreu.fr
capreu.fr/contact.html

Scannez : devis pour cette formation

Tarifs publiés

- 1 jour (7 h) : 890 € pour le groupe

Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Déplacement non facturé en Île-de-France ; autres frais éventuels indiqués sur le devis, qui fait foi. Aucun acompte : facture à l'issue de la formation.

Pourquoi CAPREU

- Une formation construite sur vos situations de travail, dans vos locaux, partout en France.
- Le programme détaillé ci-après, avant même le devis.
- Une attestation de fin de formation par participant ; copie des feuilles d'émargement sur demande.
- Annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.

RESPONSABLE ÉVACUATION : ORGANISER L'ÉQUIPE, LA CONSIGNE ET LES EXERCICES

> Diagnostiquer les issues, constituer l'équipe d'évacuation, mettre la consigne à jour, préparer puis conduire un exercice et le porter au registre : une journée pour celui qui organise l'évacuation.

Programme détaillé de la formation : il reprend, séquence par séquence, le déroulé pédagogique que suit le formateur.

Formation de la personne qui organise l'évacuation d'un établissement, et de ses suppléants : diagnostic des moyens d'évacuation, constitution de l'équipe, mise à jour de la consigne de sécurité incendie, préparation, conduite et débriefing d'un exercice, inscription au registre. Formation non certifiante : elle donne lieu à une attestation de fin de formation. Le code du travail ne prévoit pas de formation particulière pour cette fonction ; la session aide l'employeur à tenir les obligations de la consigne et des exercices (art. R. 4227-37 à R. 4227-39). Elle porte sur les obligations du Code du travail envers les salariés ; elle ne traite pas le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

INFORMATIONS PRATIQUES

RUBRIQUE	DISPOSITION
Public	Responsables d'évacuation désignés et leurs suppléants ; responsables sécurité, services généraux, directeurs d'établissement ; chargés de sécurité des collectivités et des établissements scolaires. Les guides-files et serre-files suivent de préférence la formation Équipier d'évacuation, guide-file et serre-file.
Établissements non concernés dans cette version	Établissement de soins ou médico-social avec hébergement (l'évacuation y suit des règles propres, que cette journée n'enseigne pas) ; immeuble de grande hauteur. Établissement scolaire ou autre établissement recevant du public : possible, le devis précisant que la journée porte sur les obligations du Code du travail envers les salariés et ne traite pas le règlement de sécurité des établissements recevant du public.
Prérequis	Aucun. Le client envoie à CAPREU, cinq jours ouvrés avant la session, la consigne de sécurité incendie ou les instructions d'évacuation, les plans d'évacuation des zones de visite et d'exercice et, s'il existe, le compte rendu du dernier exercice. Le registre est apporté en salle le jour même. Sans ces documents, S5 se fait sur la trame vierge et S3 sur un croquis.
Durée	7 heures sur une journée (8 h 45 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 15), deux pauses de 15 minutes non comptées.
Effectif	4 participants minimum, 10 maximum. En dessous de 4, l'exercice de l'après-midi ne peut pas être joué avec un responsable, un guide-file, un serre-file et un observateur ; au-delà de 10, chacun ne peut plus jouer le compte rendu du responsable en S8 (3 minutes par participant) et la réécriture de la consigne en sous-groupes devient trop lente.
Modalités	Intra, en présentiel, dans les locaux du client : visite de diagnostic d'une zone, exercice d'évacuation joué par le groupe dans une zone désignée. L'alarme de l'établissement n'est jamais utilisée pendant la journée et aucune fumée n'est produite. Un exercice réel avec l'alarme et l'ensemble des occupants n'est pas compris ; il fait l'objet d'une prestation distincte.
Délai d'accès	Indicatif : première date possible en général 15 jours ouvrés après l'accord sur le devis, le temps de recueillir la consigne, les plans et le registre.
Accessibilité	Les besoins liés à un handicap sont étudiés avant la session avec le référent handicap de CAPREU : contact@capreu.fr. La visite et l'exercice peuvent être adaptés (parcours, rôle d'observateur) sans retirer l'évaluation.
Méthodes	Apports courts article par article, visite de diagnostic sur une zone de votre site, construction de l'organigramme d'évacuation, réécriture de votre consigne sur trame, préparation et conduite d'un exercice par le groupe, débriefing structuré.
Tarifs	1 jour (7 h) : 890 € pour le groupe. Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Devis gratuit ; aucun acompte : facture à l'issue de la formation ; annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.

RUBRIQUE	DISPOSITION
Sanction	Attestation de fin de formation remise à chaque participant (intitulé, dates, durée suivie, objectifs et résultats de l'évaluation des acquis). Formation non certifiante : ni diplôme, ni certification.
Contact	CAPREU · 06 89 06 25 74 · contact@capreu.fr · capreu.fr/contact.html (devis gratuit sous 48 heures ouvrées)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

À l'issue de la formation, le participant est capable de :

- **1.** Situer les obligations de son établissement : alarme sonore, consigne de sécurité incendie ou instructions d'évacuation, exercices au moins tous les six mois, registre — *critère de réussite :* 5 cas sur 6 justes (effectif, matières inflammables, présence de public).
- **2.** Diagnostiquer les moyens d'évacuation d'une zone — *critère de réussite :* grille de visite renseignée avec au moins 6 constats, dont 2 points faibles assortis d'une mesure.
- **3.** Constituer l'équipe d'évacuation : responsable, suppléants, guides-files, serre-files, personne qui appelle les secours, accueil des secours — *critère de réussite :* organigramme couvrant toutes les zones de l'établissement et toutes les plages horaires, avec un suppléant pour chaque rôle clé.
- **4.** Rédiger ou mettre à jour une consigne de sécurité incendie — *critère de réussite :* les 8 rubriques de l'article R. 4227-38 renseignées pour la zone étudiée.
- **5.** Préparer, conduire et débriefer un exercice d'évacuation — *critère de réussite :* fiche de scénario complète (voir « Évaluation »), rôle de responsable tenu selon la grille (voir « Évaluation »), pendant l'un des exercices de S7 ou, pour les autres participants, lors du compte rendu joué en S8 (critères 3 à 5 de la grille), et débriefing qui distingue faits, écarts et causes.
- **6.** Porter l'exercice au registre et bâtir un plan d'actions — *critère de réussite :* mention de registre comportant la date et les observations, et au moins 3 mesures datées et attribuées.

Objectifs atteints

Chaque objectif est jugé atteint ou non atteint, participant par participant, sur ces critères : objectif 1 : 5 cas sur 6 justes (effectif, matières inflammables, présence de public) ; objectif 2 : grille de visite renseignée avec au moins 6 constats, dont 2 points faibles assortis d'une mesure ; objectif 3 : organigramme couvrant toutes les zones de l'établissement et toutes les plages horaires, avec un suppléant pour chaque rôle clé ; objectif 4 : les 8 rubriques de l'article R. 4227-38 renseignées pour la zone étudiée ; objectif 5 : fiche de scénario complète (voir « Évaluation »), rôle de responsable tenu selon la grille (voir « Évaluation »), pendant l'un des exercices de S7 ou, pour les autres participants, lors du compte rendu joué en S8 (critères 3 à 5 de la grille), et débriefing qui distingue faits, écarts et causes ; objectif 6 : mention de registre comportant la date et les observations, et au moins 3 mesures datées et attribuées.

DÉROULÉ DÉTAILLÉ (7 H)

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
8 h 45 – 9 h 05	20 min	S0. Accueil et positionnement	—	Présentation ; rôle de chacun aujourd'hui dans l'évacuation ; le dernier exercice de l'établissement : quand, comment, ce qui a coincé.	Tour de table guidé par trois questions.	Diagnostique : questionnaire de positionnement de 10 questions (même base que le questionnaire final).

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
9 h 05 – 9 h 45	40 min	S1. Ce que le Code du travail demande	Obj. 1	Mesures pour que tout commencement d'incendie soit rapidement combattu (R. 4227-28). Alarme sonore dans les établissements où peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, et dans ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22 (R. 4227-34). Consigne de sécurité incendie affichée dans ces établissements ; instructions d'évacuation dans les autres (R. 4227-37). Contenu de la consigne (R. 4227-38). Essais, visites et exercices au moins tous les six mois, registre à la disposition de l'inspection du travail (R. 4227-39). Exercices et essais au moins tous les six mois là où la consigne est obligatoire ; dans les autres établissements, le code ne fixe pas de périodicité et l'INRS recommande la même. Signal audible partout (R. 4227-36) ; alarme adaptée au handicap (R. 4225-8) ; consigne communiquée à l'inspection du travail (R. 4227-40). Bâtiments conçus pour l'évacuation rapide ou différée (R. 4216-2, abrogé au 1er janvier 2027 pour les opérations engagées à partir de cette date ; principe repris à l'article R. 141-7 du code de la construction et de l'habitation). Règles plus contraignantes des établissements recevant du public (R. 4227-1). Ce que le code ne fixe pas : ni formation propre au responsable d'évacuation, ni temps d'évacuation.	Exposé court, puis tri de six cas en binômes.	Formative : 6 cas ; au moins 5 justes.
9 h 45 – 10 h 30	45 min	S2. Diagnostiquer les moyens d'évacuation	Obj. 2	Visite d'une zone : issues et dégagements (libres, déverrouillables sans clé), signalisation et éclairage de sécurité, plans affichés et à jour, déclencheurs manuels, audibilité de l'alarme dans tous les locaux (sanitaires, locaux isolés, zones bruyantes), portes coupe-feu et ferme-portes, désenfumage, espaces d'attente sécurisés ou équivalents, point de rassemblement (distance, accès des secours), travailleurs isolés.	Visite par petits groupes, grille à la main, puis mise en commun.	Formative : au moins 6 constats, dont 2 points faibles avec une mesure.
10 h 30 – 10 h 45	15 min	Pause (non comptée)				
10 h 45 – 11 h 30	45 min	S3. Constituer l'équipe d'évacuation	Obj. 3	Rôles : responsable d'évacuation (le code dit « personnes chargées de diriger l'évacuation », l'INRS « coordinateur d'évacuation »), guides-files, serre-files, personne qui appelle les secours (R. 4227-38, 6°), accueil des secours ; matériel de chacun. Découpage en zones, nombre de guides-files et de serre-files par zone, suppléants, horaires décalés, travail de nuit et de week-end, congés. Liste nominative et comptage : visiteurs, intérimaires, stagiaires, entreprises extérieures présentes (consignes communiquées par l'entreprise utilisatrice et issues de secours montrées, qu'il y ait ou non un plan de prévention écrit : R. 4512-4, R. 4512-15). Désignation par l'employeur : la consigne nomme les personnes et les travailleurs connaissent leur identité (R. 4141-3-1) ; le code ne décrit pas de procédure de désignation.	Construction en sous-groupes de l'organigramme de l'établissement, puis croisement avec les plages horaires.	Formative : organigramme couvrant toutes les zones et plages horaires, suppléant pour chaque rôle clé.
11 h 30 – 12 h 00	30 min	S4. Les personnes qui ne peuvent pas évacuer seules	Obj. 3, 4	Mesures liées à la présence de personnes handicapées, nombre et localisation des espaces d'attente sécurisés ou équivalents (R. 4227-38, 4°) ; exercices où les travailleurs apprennent à les localiser et à les utiliser (R. 4227-39). Recensement discret des besoins (handicap visible ou non, grossesse, blessure temporaire), binôme d'accompagnement, signalement de la position aux secours. Public éventuellement présent (R. 4227-38, 3°).	Étude de trois situations, réponses argumentées en groupe.	Formative : chaque situation reçoit une conduite à tenir conforme à la consigne.

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
12 h 00 – 12 h 30	30 min	S5. Réécrire la consigne (1)	Obj. 4	Les huit rubriques de R. 4227-38 : matériel d'extinction et de secours, personnes chargées de le mettre en action, personnes chargées de diriger l'évacuation, mesures pour les personnes handicapées, moyens d'alerte, personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers, adresse et numéro des secours, devoir de chacun de donner l'alarme et d'engager les premiers moyens. Comparaison avec la consigne actuelle du client ; écarts relevés.	Lecture comparée en sous-groupes.	Formative : liste des écarts entre la consigne actuelle et les huit rubriques.
12 h 30 – 13 h 30	60 min	Déjeuner (non compté)				
13 h 30 – 14 h 10	40 min	S6. Préparer un exercice	Obj. 5	Objectif de l'exercice ; scénario (annoncé, partiellement annoncé, inopiné), zone, heure, options (cheminement condamné, fumée froide, personne manquante annoncée par une carte : personne n'attend seul dans un local) ; personnes vulnérables ; information de la télésurveillance et, s'il y a lieu, de la direction et des occupants ; observateurs et leurs postes ; liste de vérification avant déclenchement ; règles de sécurité de l'exercice ; critères observés.	Rédaction en sous-groupes de la fiche de scénario de l'exercice de S7, choix d'une fiche par le groupe.	Sommative : fiche de scénario sur la grille (voir « Évaluation »).
14 h 10 – 14 h 50	40 min	S7. Conduire l'exercice	Obj. 5	Deux exercices dans la zone désignée, découpée en deux zones A et B, rôles tournants : responsable d'évacuation, un serre-file par zone, personne qui appelle les secours, guides-files, personnes évacuées, observateurs. Signal donné au sifflet ou à la voix par la personne désignée du client (l'alarme de l'établissement n'est jamais utilisée) ; évacuation, comptage au point de rassemblement, comptes rendus de zone au responsable, simulation de l'appel et de l'accueil des secours. Options : cheminement condamné ou local « enfumé » signalés par un panneau ; personne manquante donnée sur une carte (personne n'attend seul dans un local, personne ne va la chercher). Trajet de 3 minutes compris. Sans accompagnateur du client dans la zone à 14 h 15, ou si le premier exercice finit après 14 h 35 : exercice joué sur table, noté.	Mise en situation minutée, observateurs munis de la grille ; le formateur reste avec le responsable d'évacuation, qu'il évalue.	Sommative : grille du responsable d'évacuation (voir « Évaluation ») pour chaque participant ayant tenu le rôle ; les autres sont évalués comme observateurs.
14 h 50 – 15 h 20	30 min	S8. Au point de rassemblement	Obj. 5	Comptage complet, personnes manquantes : on ne retourne pas les chercher, on les signale avec leur localisation présumée ; renseignements à donner aux sapeurs-pompiers à leur arrivée (lieu du feu, personnes manquantes, personnes dans un espace d'attente, accès) ; fin d'exercice, retour dans les locaux.	Chaque participant qui n'a pas tenu le rôle de responsable en S7 joue, à partir d'une carte de situation tirée pour son passage (huit cartes), le compte rendu du responsable aux secours (3 minutes par participant), le formateur jouant le chef des secours.	Sommative : critères 3 à 5 de la grille du responsable (voir « Évaluation »).
15 h 20 – 15 h 35	15 min	Pause (non comptée)				

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
15 h 35 – 16 h 15	40 min	S9. Débriefer et porter au registre	Obj. 5, 6	Débriefing structuré : chronologie reconstituée, écarts relevés, causes, mesures. Mention au registre : date et observations (R. 4227-39). Plan d'actions : mesure, responsable, échéance ; date du prochain exercice (au plus tard six mois après).	Débriefing animé tour à tour par deux participants, puis rédaction individuelle d'un projet de mention de registre et du plan d'actions (rien n'est écrit dans le registre du client).	Sommative : projet de mention de registre complet, au moins 3 mesures datées et attribuées.
16 h 15 – 16 h 45	30 min	S10. Réécrire la consigne (2)	Obj. 4	Réécriture des rubriques en écart (S5) à la lumière du diagnostic et de l'exercice ; affichage : dans chaque local de plus de cinq personnes et dans les locaux de R. 4227-24, sinon dans chaque local ou dégagement desservant un groupe de locaux (R. 4227-37).	Rédaction en sous-groupes sur la trame, relecture croisée.	Sommative : les 8 rubriques renseignées pour la zone étudiée.
16 h 45 – 17 h 15	30 min	S11. Évaluation finale et bilan	Obj. 1 à 6	Questionnaire final de 15 questions ; chaque participant écrit l'action qu'il engage dans le mois (consigne, organigramme, prochain exercice) ; questionnaire de satisfaction.	Questionnaire individuel, écriture individuelle, tour de table.	Sommative : voir « Évaluation » ; comparaison positionnement / final.

Total des séquences : 7 h (420 minutes), pauses et repas exclus ; durée de la formation : 7 h, deux pauses de 15 minutes et le déjeuner non comptés.

ÉVALUATION

Grille de la fiche de scénario (par sous-groupe)

- Objectif de l'exercice et critères observés.
- Zone, date, heure, type de scénario (annoncé, partiellement annoncé, inopiné).
- Personnes vulnérables recensées et dispositions prévues.
- Information de la télésurveillance et des personnes concernées.
- Observateurs, leurs postes et leur grille.
- Liste de vérification avant déclenchement et conditions d'arrêt de l'exercice.

Réussite : 6 points sur 6 (la fiche est complétée en séance si un point manque).

Grille du responsable d'évacuation (pendant S7)

- Il a pris son matériel et sa liste, et s'est rendu à son poste sans délai.
- Il s'est assuré que l'appel des secours était fait par la personne désignée.
- Il a reçu le compte rendu de chaque zone et relancé celles qui manquaient.
- Il a identifié les personnes manquantes et leur localisation présumée, sans envoyer quiconque les chercher.
- Il a transmis aux « secours » un compte rendu complet : lieu du feu, manquants, personnes en espace d'attente, accès.
- Il a annoncé la fin de l'exercice et le retour, après remise en service des installations (aujourd'hui, rien n'est neutralisé : il pose la question à la personne désignée avant d'annoncer la fin).

Réussite : 6 critères sur 6 pour les participants qui tiennent le rôle en S7 (sinon, reprise lors du second exercice) ; critères 3 à 5 pour les autres, évalués en S8 sur une carte de situation.

Questionnaire final

15 questions (choix multiples et vrai/faux) sur les obligations, la consigne, l'équipe, les personnes handicapées, l'exercice et le registre. Réussite : 11 bonnes réponses sur 15. La progression par rapport au positionnement est communiquée au participant et, globalement, au client.

Satisfaction

- À chaud : questionnaire de satisfaction : cinq notes de 1 à 5 (satisfaction globale, objectifs atteints, formateur, adaptation du contenu au métier, organisation) et deux questions ouvertes (ce qui a été le plus utile, ce qu'il faudrait améliorer).
- À froid, à 3 mois : questionnaire au référent du client (consigne mise à jour, organigramme diffusé, exercice organisé et porté au registre).

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code du travail, art. R. 4227-1 : règles plus contraignantes des établissements recevant du public ; immeubles de grande hauteur exclus.
- Code du travail, art. R. 4227-28 : commencement d'incendie rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.
- Code du travail, art. R. 4227-34 : alarme sonore (habituellement plus de cinquante personnes, ou matières inflammables de l'article R. 4227-22).
- Code du travail, art. R. 4227-37 : consigne de sécurité incendie et son affichage ; instructions d'évacuation dans les autres établissements.
- Code du travail, art. R. 4227-38 : contenu de la consigne (huit rubriques).
- Code du travail, art. R. 4227-39 : essais, visites et exercices au moins tous les six mois ; registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.
- Code du travail, art. R. 4216-2 : évacuation rapide de la totalité des occupants ou évacuation différée. Abrogé au 1er janvier 2027 (décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025, art. 2), pour les opérations dont la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter de cette date ; le dernier alinéa de l'article R. 4227-37 renverra alors à l'article R. 141-7 du code de la construction et de l'habitation.
- Code de la construction et de l'habitation, art. R. 141-7 (en vigueur depuis le 1er juillet 2026) : rejoindre rapidement l'extérieur ou, au besoin, attendre d'être secouru dans un endroit protégé.
- Code du travail, art. R. 4227-36 : signal audible de tout point du bâtiment, autonomie de cinq minutes.
- Code du travail, art. R. 4227-40 : consigne communiquée à l'inspection du travail.
- Code du travail, art. R. 4225-8 : alarme complétée par un système adapté au handicap des personnes employées.
- Code du travail, art. R. 4141-3-1 : identité des personnes désignées portée à la connaissance des travailleurs.
- Code du travail, art. R. 4512-4 et R. 4512-15 : consignes de sécurité communiquées à l'entreprise extérieure, issues de secours montrées à ses travailleurs.